

**SARL Hubert Veauvy avocat**  
**Avocat au Barreau de Tours**  
23 Rue de Clocheville  
BP. 11952  
37019 TOURS Cédex 1  
Tél : 02 47 61 12 12 – Fax : 02 47 61 63 89  
Vestiaire N° 23

## CONTRAT D'ABONNEMENT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LA COMMUNE DE CHINON** prise en la personne de son Maire, domicilié en cette qualité à la mairie, Place du Général de Gaulle, 37500 CHINON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, rendue exécutoire le \_\_\_\_\_

ci-dessous dénommée **LE CLIENT**

ET

**LA SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT**, Maître Hubert VEAUUVY, Avocat au Barreau de TOURS, demeurant 23 rue de Clocheville 37000 TOURS

ci-dessous dénommé **L'AVOCAT**

Le 8 juin 2022, Maître Hubert VEAUUVY a succédé à Maître Gérard CEBRON DE LISLE pour sa clientèle de droit public.

### DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat porte abonnement, au profit du MANDANT, auprès de la SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT, inscrite au Barreau de TOURS, à un service d'assistance juridique dans le domaine du Droit Administratif, au sens de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il doit être rappelé que le présent contrat d'abonnement est souscrit par le MANDANT sans publicité, ni mise en concurrence préalable en ce que le montant du prix convenu est inférieur au seuil de 40 000 euros HT défini par l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cet abonnement, la SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT s'engage à répondre à toutes demandes de consultation orale ou écrite qui lui seraient présentées par le MANDANT et pour lesquelles le temps de travail nécessaire à l'établissement de chacune d'elles ne dépasse pas trois heures ; en cas de durée de travail prévisible supérieure à trois heures un devis sera établi préalablement par la SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT à destination de son mandant.

La SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT s'engage également à intervenir en qualité de conseil pour la rédaction de correspondances à caractère juridique, dans le cadre des relations avec des tiers dans tout dossier de contentieux administratif

La présente convention concerne tous les domaines du droit administratif, à l'exclusion de toutes questions touchant à la fiscalité et aux finances publiques.

La SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT s'engage également par la présente convention, à assister le MANDANT, à sa demande, dans toute négociation ayant trait à l'éventuel règlement de dossiers contentieux relevant du droit administratif.

Il est précisé d'un commun accord entre les parties que sont exclues des prestations relevant du présent contrat d'abonnement toute assistance devant une juridiction, ainsi que la rédaction de tout contrat, protocole d'accord, réponse à recours gracieux ou acte de procédure.

## **ARTICLE 2 : LIMITE DU MANDAT**

Il est expressément rappelé que la présente convention n'a pas pour objet de conférer à la SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT un mandat général de consultation mais un simple mandat spécial ayant trait à chaque consultation particulière effectuée à la demande du MANDANT.

En conséquence, la responsabilité de la SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT ne pourra être engagée par le MANDANT que dans le cadre des seules réponses lui ayant été adressées par celle-ci aux demandes de consultation formulées.

**ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT**

Le dernier contrat d'abonnement conclu avec la SCP BENZERI avait été conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et jusqu'au 31 avril 2023.

Le présent contrat se substitue à ce contrat et est conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

Le présent contrat d'abonnement est conclu moyennant une rémunération forfaitaire annuelle fixée à la somme de 2 700,00 euros H.T. soit 3 240 euros T.T.C. (trois mille deux cents quarante euros).

Fait à

Le

**LE MANDANT**

**Le Maire**

**Jean-Luc DUPONT**

**LA SARL HUBERT VEAUUVY AVOCAT**



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-213700727-20220620-DEC\_2022\_078-CC

